Règlement intérieur du club TETE EN L'AIR

I Fonctionnement

Article 1

Le club s'engage à adhérer au règlement intérieur et aux statuts types de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME), modifiés à la marge.

Article 2

Les créneaux encadrés d'escalade (cours) ne pourront se dérouler que sous la présence des personnes habilitées par le bureau. Ces cadres habilités par le bureau seront responsables du créneau. Ponctuellement, des personnes jugées parfaitement compétentes en terme de sécurité, pourront seconder la (ou les) personne(s) responsable(s) du créneau encadré.

Les créneaux autonomes ne sont accessibles qu'aux adultes titulaires :

- du passeport blanc (autorisation uniquement d'assurer et grimper en moulinette)
- du module "sécurité" du passeport orange (autorisation d'assurer et grimper en tête)

Article 3

Les responsables de créneaux encadrés et autonomes auront comme fonction de veiller à la sécurité, à la maintenance du matériel et des locaux, et au bon fonctionnement du créneau.

Pour les créneaux autonomes, les adultes autorisés à y prendre part étant titulaires d'un, voire deux modules "sécurité" (passeport blanc et/ou orange), chacun s'engage à respecter les règles de sécurité, et à signaler tout manquement aux règles de sécurité, à la personne ayant commis une faute.

A titre exceptionnel, des grimpeurs pourront participer au créneau autonome, à la seule condition que ce grimpeur soit encadrée par un initiateur.

Article 4

Seules les personnes licenciées et à jour dans leurs cotisations sont autorisées à pratiquer l'escalade sous l'égide du club TETE EN L'AIR. Dans le cas contraire, une licence découverte devra être saisie pour chaque séance, et faire l'objet du règlement financier correspondant.

Liste des documents à fournir :

- -fiche d'inscription signée
- -certificat médical (indiquer compétition de préférence) ou attestation de santé
- -le chèque de règlement + assurance et revue si choisie et autres options...

Nb : Tarif famille : -15€ par personne, à partir de 3 personnes de la même famille + assurance et autres options...

Il Formation, encadrement et défraiement

Article 1

Le coût des stages "initiateur escalade", "initiateur SAE", "ouvreur"... est pris en charge par le club, sur délibération du bureau.

Pour les autres formations, le bureau délibèrera au cas par cas pour la prise en charge ou non, partielle ou totale du stage, en fonction des services rendus ou à rendre au club par l'intéressé.

Article 2

Une gratuité de l'adhésion sera donnée aux personnes encadrant les séances. Seul le montant de l'assurance (responsabilité civile, base, ...) devra être réglée par le licencié.

Article 3

Pour les cadres imposables, s'engageant à encadrer des cours d'escalade et l'encadrement des sorties, sur une saison sportive : aucun frais de déplacement ne sera versé par le club. En revanche, une déduction fiscale pourra être effectuée par chacun des cadres, qui devra transmettre au bureau le détail des séances encadrées au cours de l'année, en détaillant la date, l'objet (séance hebdomadaire, sortie falaise...), et le nombre de kilomètres parcourus. Le président se chargera de signer une "Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole"

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale. Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs. L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme un modèle fixé réglementairement. Il s'agit du Cerfa n°11580*03.

Pour les cadres non imposables, s'engageant à encadrer des cours d'escalade et des sorties, sur une saison sportive : le remboursement des frais de déplacement pourra être demandé auprès du bureau. Le montant de ces frais de déplacement sera calculé selon le même barème que pour les personnes imposables, et seul 66% du montant calculé pourra être pris en charge par le club. Le bureau délibèrera au cas par cas pour la prise en charge ou non de ces frais de déplacement, partiellement ou en totalité, en fonction des services rendus ou à rendre au club par l'intéressé.

Pour les frais de route occasionnés par l'encadrement des compétitions, les règles précédemment édictées concernant l'encadrement des cours et sorties, s'appliqueront.

Article 4

Aucun défraiement ne sera versé aux initiateurs en contrepartie du temps passé pour l'encadrement des séances et des sorties.

Article 5

Les frais versés aux cadres de l'association feront l'objet d'une présentation détaillée en assemblée générale annuelle.

Article 6

Toute demande de défraiement fera l'objet d'un vote du comité directeur qui se gardera le droit de soumettre la demande en Assemblée Générale annuelle.

Article 7

Les défraiements versés ne pourront pas dépasser la somme de trois cents euros par personne pour l'année.

III Entretien du matériel et des locaux

Article 1

Le matériel mis à disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte, il est donc impératif de se conformer aux consignes concernant son utilisation et son rangement.

Article 2

Les membres du club doivent également respecter les autres personnes utilisatrices et la propreté des locaux.

Article 3

Aucun matériel ne sera prêté aux adhérents, par le club.

Nous espérons ainsi préserver le matériel du club, afin de profiter pleinement des falaises le plus longtemps possible.

IV Les sorties

Article 1

Dans le cadre des sorties club, le bureau (par l'intermédiaire de la personne qui gère la sortie) a tous les pouvoirs de juger les membres aptes à y participer ou non.

Article 2

Les participants aux sorties organisées par le club devront se conformer aux règles de sécurité spécifiques à cette sortie.

Article 3

Une sortie ne se fera sous l'égide du club que si au moins 51 % des participants sont licenciés au club.

V Sécurité et responsabilité

Article 1

Cet article s'adresse aux créneaux enfants.

Durant la séance, votre enfant est sous la responsabilité du club, il ne doit en aucun cas sortir de la salle avant l'heure. A la fin de la séance, il est naturellement remis sous la responsabilité de sa famille qui doit impérativement venir le chercher dans la salle d'escalade aux heures indiquées sauf autorisation parentale préalable. Les parents devront particulièrement respecter l'heure de fin de séance. Les participants devront être équipés d'une tenue de sport et d'une paire de chaussures réservées à l'usage du gymnase, afin de préserver le revêtement.

Article 2

Pour les jeunes mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du formateur et lui en confier alors seulement la responsabilité. La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu en l'absence du responsable de séance.

En cas d'absence de responsable à l'heure d'ouverture de la salle et en absence d'information sur une éventuelle annulation de séance les parents devront attendre avec leurs enfants l'arrivée de l'encadrant ou repartir avec les enfants mais en aucun cas les laisser seuls.

Article 3

Les adhérents du club s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité imposées par le club, particulièrement concernant l'assurage (la main ne doit JAMAIS lâcher la corde, quelque soit le système utilisé (frein non bloquant, frein autobloquant), le mousquetonnage, le contrôle réciproque...

Article 4

Chaque personne, membre du club, licenciée, est libre de pratiquer l'escalade sur les sites aménagés à cet effet. Elle le fait sous son entière responsabilité, en pleine conscience des risques encourus.

Article 5

Par mesure de sécurité, un panneau indiquera les principaux numéros de téléphone nécessaires en cas d'accident.

VI Obligations et interdictions

Article 1

Pour toute sortie en falaise sous l'égide du club et par mesure statutaire de la FFME, le port du casque est rendu obligatoire (adultes et enfants). Les personnes n'en portant pas, n'auront pas le droit d'assister pleinement aux sorties.

Article 2

Il est formellement interdit de pratiquer l'escalade sur le mur ou sur les pans au-delà de la ligne des premiers pitons sans être encordé.

Article 3

Seuls les marquages (à but pédagogique) délébiles (craie, magnésie, scotch...) sont autorisés.

VII Sanctions

Article 1

Tout manquement grave à la discipline qui attenterait à la sécurité pourra entraîner l'exclusion sur décision du bureau (cf : statut du club).

Article 2

Tout manquement à la discipline pourra entraîner l'exclusion immédiate et temporaire du créneau par le responsable de créneau.